

LA PRESIDENTE
Paris, le 20 juin 2022

Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 4 mai 2022, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné pour apporter un conseil (article L121-1 CE) sur la concertation du public menée au titre du code de l'urbanisme (article L103-2 CU) pour la mise en compatibilité du PLU de Gallargues-le-Montueux dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de création de ZAC « CAP Gallargues ».

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

L'intervention de la CNDP sur ce projet a été décidée **en application de l'article L.121-1** du code de l'environnement. Cet article dispose que la CNDP « conseille à leur demande les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage ou personne publique responsable sur toute question relative à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un plan, programme ou projet ». Dans ce cadre et par cette lettre, la CNDP vous mandate, précise le périmètre de votre mission et ses fondements juridiques afin de vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

Rappel du contexte et demande de Communauté de Communes de Rhöny Vistre Vidourle

La communauté de Communes de Rhöny-Vistre-Vidourle sollicite la CNDP pour une mission de conseil au titre de l'article L121-1 du code de l'environnement pour l'accompagner dans la concertation obligatoire sur la mise en compatibilité du PLU de Gallargues-le-Montueux.

L'évolution du PLU de Gallargues-le-Montueux est rendue nécessaire pour rendre constructible l'emprise correspondant à la ZAC « CAP Gallargues », actuellement en zone agricole. Cette zone avait été envisagée initialement pour la construction d'un village de marques, mais la collectivité a réorienté sa vocation vers les activités liées à la santé. Ce projet a fait l'objet d'une concertation obligatoire (code de l'urbanisme) et d'une enquête publique.

La collectivité a constaté une faible participation lors de ces

Etienne BALLAN
Désigné pour la mission de conseil - PLU Rhöny-Vistre-Vidourle

procédures de concertation, et souhaite que le public puisse s'exprimer plus largement sur les enjeux et sur la qualité de l'aménagement futur.

Une mission de conseil matérialisée par la production d'un rapport

Votre mission visera à apporter tous les conseils nécessaires au MO sur le(s) dispositif(s) qu'il envisage afin de garantir au mieux le droit à l'information et à la participation des publics concernés par ce projet.

Les conseils que vous apporterez devront notamment permettre au MO de clarifier pour le public les objectifs de la concertation préalable, et l'orienter au mieux dans son processus participatif en lui rappelant le champ et les objectifs de la concertation préalable dans le respect des valeurs et principes de la CNDP, notamment les principes d'indépendance, de neutralité, de transparence, d'égalité de traitement, d'argumentation et d'inclusion.

Pour apporter ce conseil, il vous faudra, en toute indépendance, **analyser le contexte local**, les questions qui font débat, les positions des différents acteurs locaux. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés, afin **d'identifier avec précision ce qui peut faire débat**.

Seule cette compréhension fine des enjeux vous permettra de fonder vos conseils au MO sur le calendrier de la concertation, les informations à diffuser, les études à approfondir, les sujets à soumettre au débat, les outils à mettre en place afin de recréer les conditions de la confiance autour de la participation aux décisions relatives à ce projet de mise en compatibilité.

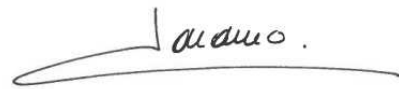
Vous pouvez être présent dans autant d'instances que vous le jugerez opportun car il vous faut avoir une compréhension globale. Vous pouvez également demander la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données si cela vous semble nécessaire. Dans tous les cas, la production d'un document de base résumant la démarche du MO et rendant accessible les modalités de participation est à produire par lui et à diffuser de façon adaptée au contexte. Vous devez veiller en particulier à ce que le public puisse pleinement émettre ses observations, avoir accès à de la formation, en tant que de besoin.

Il s'agit par votre étude de vous prononcer sur le respect du droit à l'information et à la participation des citoyens. Dans ce contexte, vous pouvez intervenir à tout moment pour rappeler aux organisateurs les principes de la CNDP, notamment concernant la qualité de l'information, l'exigence en termes de modalités de participation des citoyens et le respect de votre indépendance dans votre mission de conseil. Je vous invite en outre à prêter attention aux messages qui sont délivrés publiquement à propos de votre mission particulière : il vous revient d'en assurer l'honnêteté et la véracité autant que possible.

Vous produirez un rapport de votre mission de conseil qui sera rendu **public** conformément aux pratiques de la CNDP. Il devra formuler des recommandations sur les modalités d'information et de participation du public, et les garanties du dispositif.

Vous aurez également à suivre de près le dispositif de concertation tout au long de sa mise en œuvre pour en assurer in fine l'évaluation, ce qui peut conduire à ce que votre contribution donne lieu à des productions successives ayant vocation à être rendues publiques.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', with a long horizontal flourish underneath.

Chantal JOUANNO

Copie :

Monsieur Philippe GRAS, Président de la communauté de communes Rhône-Vistre-Virdoule

Madame Marie-Françoise LECAILLON, Préfète du Gard